



Initiative pour l'Emploi des Jeunes



Garantie Jeunes



Levier financier européen de la garantie européenne pour la jeunesse avec 110 millions d'euros en Nord - Pas-de-Calais pour un appel à projet commun État/Région.	Mesure expérimentale en faveur des jeunes les plus vulnérables. Elle est déployée depuis le 1 ^{er} janvier 2015 dans le Pas-de-Calais et à partir du 1 ^{er} septembre 2015 dans le Nord.
Jeunes de moins de 26 ans (moins de 25 ans pour la région) ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation (NEET).	Jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté et motivés, ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation, sans soutien familial et dont le niveau de ressources est inférieur au plafond du RSA.
Proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage dans les 4 mois par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET.	Garantir l'accès à l'autonomie sociale, à l'emploi et à la formation des jeunes par : Une première expérience professionnelle et un accompagnement dans un parcours dynamique avec la multiplication de périodes de travail ou de formation ET l'allocation d'un minimum de ressources en appui de cet accompagnement.
Actions articulées autour de l'accompagnement du jeune, du repérage jusqu'à la solution dans un délai de 4 mois, et du suivi dans l'emploi ou la formation. Accompagnement permettant de lever les freins périphériques à la mise en oeuvre du projet professionnel (mobilité, santé...), accompagnement vers l'emploi (mise en relation jeune/entreprise...), SAS préparatoires à l'apprentissage et l'appui à l'entrepreneuriat, accès à la formation qualifiante etc...	Engagement réciproque entre le jeune et la mission locale pendant 1 an. Accompagnement collectif intensif pendant 6 semaines et personnalisé pendant 12 mois avec la multiplication de mises en situation professionnelle et de formations (immersion, stages...) Allocation de 433€ par mois, dégressive en fonction des revenus d'activité. Ce minimum de ressources ne se substitue pas aux prestations sociales existantes. L'allocation n'est pas un droit ouvert mais un programme d'accompagnement ciblé et contractualisé. Le rythme et la forme de l'accompagnement par la mission locale s'adapte à la situation et à l'évolution du jeune dans toutes les composantes de son parcours. La mission locale assure des bilans réguliers avec l'entreprise pour les actions mises en place tout au long du parcours du jeune.
Dispositif établi pour la période 2014-2015	12 mois maximum et, par dérogation, la période d'accompagnement peut être renouvelée 6 mois.
» Pôle emploi » Missions locales » CIO	» Missions locales

Quoi ?

Qui ?

Pourquoi ?

Comment ?

Combien ?
Quand ?

Où s'adresser ?



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direccte Nord - Pas-de-Calais Picardie
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Les Arcades de Flandre
70 rue Saint Sauveur
BP 456 59021 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 96 48 60
Internet : <http://www.nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr>

POUR PLUS D'INFOS
RENDEZ-VOUS SUR
www.emploi.gouv.fr

Janvier 2016 - Réalisé par le service communication de la Direccte Nord - Pas-de-Calais - Crédit photo : Fotolia



TABLEAU SYNOPTIQUE

DES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE L'EMPLOI



18 JANVIER 2016



Contrat Initiative Emploi Starter



Contrat Initiative Emploi



Contrat Accompagnement à l'Emploi



Emplois d'avenir



Apprentissage



Contrat de professionnalisation



Public visé

Jeune de moins de 30 ans en difficulté d'insertion présentant l'une des caractéristiques suivantes : - résident des QPV - bénéficiaire du RSA - demandeur d'emploi de longue durée - travailleur handicapé - avoir été suivi dans un dispositif 2 ^{ème} chance - avoir bénéficié d'un EAV dans le secteur non marchand.	Demandeur d'emploi, soit de plus de 6 mois, âgé de 50 ans et plus, reconnu TH, bénéficiaire de l'AAH ou du RSA, ou résidant dans un QPV. Jeunes suivis par les ML depuis au moins 6 mois. Personnes précédemment détenues, prévenues, condamnées ou bénéficiant d'un aménagement de peine.	Demandeur d'emploi, soit de plus de 12 mois, âgé de 50 ans et plus, reconnu TH, bénéficiaire de l'AAH ou du RSA, ou résidant dans un QPV. Jeunes suivis par les ML depuis au moins 6 mois. Personnes précédemment détenues, prévenues, condamnées ou bénéficiant d'un aménagement de peine.	Jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi et : » sans diplôme; » titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois; » ou à titre dérogatoire, pour les jeunes bac à bac +3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.	» Jeunes de 16 à 26 ans révolus; » Possibilité de dérogation aux limites d'âge pour les personnes en situation de handicap ou les créateurs/repreneurs d'entreprise.	» Jeunes de 16 à 25 ans révolus; » Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus; » Les personnes ayant bénéficié d'un CUI; » Les bénéficiaires de l'ASS, de l'AAH ou du RSA.
---	--	---	--	---	--

Objectifs

L'objectif des CIE, CIE Starter et CAE est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.			Donner une première expérience professionnelle à des jeunes pas ou peu qualifiés, leur permettant d'acquérir une qualification et des compétences adaptées aux besoins de l'employeur.	L'objectif du contrat d'apprentissage est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.	L'objectif du contrat de professionnalisation est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre ou CQP) reconnue par l'État et/ou par la branche professionnelle.
--	--	--	--	---	---

Type de contrat et durée du travail

CDI ou CDD à temps plein ou à temps partiel (pris en charge sur une période de 6 à 12 mois)	CDI ou CDD à temps plein ou à temps partiel (pris en charge sur une période de 12 mois)	CDI, CDD de 3 ans ou CDD d'un an renouvelable 2 fois. Temps plein ou, par exception, temps partiel si la situation du jeune ou la nature de l'activité le justifie.	Contrat de travail en alternance (entreprise + CFA) conclu en CDD ou en CDI. La période d'apprentissage varie de 6 mois à 4 ans. Le temps de travail, égal à celui des autres salariés inclut le temps de présence en CFA. Le salaire varie de 25% à 78% du SMIC en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation.	CDI ou CDD de 6 à 12 mois, voire 24 mois (accord de branche). Le temps de travail, égal à celui des autres salariés, inclut le temps de formation. La rémunération varie de 55% du SMIC à 85% du minimum conventionnel (sans être inférieur au SMIC) en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation initiale.
---	---	--	--	---

Accompagnement Formation Suivi dans l'emploi

» Mise en oeuvre des modalités d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi; » Proposition d'une formation professionnelle nécessaire à la réalisation du projet professionnel du salarié; » Désignation d'un tuteur, chargé de l'accueil ainsi que de la contribution à l'acquisition des savoir-faire professionnels; » Établissement d'une attestation d'expérience professionnelle, un mois avant la fin du contrat.	» Accompagnement professionnel de la personne sans emploi; » Proposition d'une formation professionnelle et d'une VAE nécessaires à la réalisation du projet professionnel du salarié; » Désignation d'un tuteur et contribution à l'acquisition des savoir-faire professionnels; » Établissement d'une attestation d'expérience professionnelle, un mois avant la fin du contrat.	» Désignation d'un tuteur chargé d'accueillir, informer, guider le jeune pendant toute la durée de l'emploi; » Accompagnement interne et externe (mis en place par la mission locale); » Définition avec le salarié d'un parcours de formation pour une montée en compétences (secteur non marchand), ou une formation qualifiante (secteur marchand) du jeune pendant la durée de l'emploi d'avenir avec le soutien de l'OPCA et de la mission locale.	» Engagement à prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage; » Garantie de mise en place de conditions de travail permettant une formation satisfaisante; » Désignation d'un maître d'apprentissage titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel ou d'une expérience suffisante.	» Assurance d'une formation permettant d'acquérir une qualification professionnelle; » Garantie d'occuper un poste en adéquation avec l'objectif fixé par la formation; » Désignation d'un tuteur (facultatif) pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée.
--	---	---	---	--

Aides

» La prise en charge de l'État est fixée nationalement à 45% du SMIC horaire (cf arrêté préfectoral CIE); » Elle est calculée sur la base de 30h hebdomadaire; » Le reste à charge de l'employeur est d'environ 840€.	» L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par un arrêté préfectoral; » La prise en charge de l'État varie, selon la typologie du public, de 20% à 40% du SMIC; » Elle est calculée sur la base de 30h hebdomadaire; » Le reste à charge de l'employeur varie de 900€ à 1.150€ selon le taux de prise en charge.	» L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés préfectoraux; » La prise en charge de l'État varie, selon la typologie du public, de 75% à 85% du SMIC; » Elle est calculée sur la base de 20h hebdomadaire.	Aide mensuelle de l'État stable sur 3 ans et équivalant à une prise en charge de : » 75% du SMIC pour les structures du secteur non marchand; » 47% du SMIC pour les structures du secteur marchand à but non lucratif; » 35% du SMIC pour les structures du secteur marchand.	» Prime annuelle à l'apprentissage de 1.000€ versée par la région aux employeurs d'apprentis de moins de 21 salariés; » Aide au recrutement d'apprenti de 1.000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés; » Absence de prise en compte dans les effectifs. » Crédit d'impôt d'un montant de 1.600€; » Aides supplémentaires pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap.	» Exonérations de certaines cotisations patronales; » Absence de prise en compte dans les effectifs; » Aide à l'accompagnement pour les groupements d'employeurs; » Aides supplémentaires pour l'embauche d'une personne en situation de handicap.
---	---	---	---	---	---

Employeurs

<p align="center">SECTEUR MARCHAND</p> <p>L'embauche en Contrat Unique d'Insertion sous forme de Contrat Initiative Emploi ou Contrat Initiative Emploi Starter est réservée aux employeurs du secteur marchand :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Employeurs soumis à l'obligation d'adhésion au régime d'assurance; » Entreprises inscrites au répertoire national des entreprises; » Établissements publics à caractère industriel et commercial des collectivités territoriales; » Chambres de métiers; » Les services à caractère industriel et commercial gérés par les chambres de commerce et d'industrie territoriales; » Les chambres d'agriculture, les établissements et services d'utilité agricole de ces chambres; » Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification. <p>Sont exclus les employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Ayant licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche; » N'étant pas à jour du versement de leurs cotisations et contributions sociales. 	<p align="center">SECTEUR NON MARCHAND</p> <p>L'embauche en Contrat Unique d'Insertion sous forme de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi est réservée aux employeurs du secteur non marchand :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Collectivités territoriales; » Autres personnes morales de droit public; » Organismes de droit privé à but non lucratif; » Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public. <p>Sont exclus les employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Ayant licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche; » N'étant pas à jour du versement de leurs cotisations et contributions sociales. 	<p>Secteur non marchand :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Les collectivités territoriales, les personnes morales de droit public (établissements publics nationaux administratifs ou industriels et commerciaux, groupements d'intérêt public, établissements publics de santé...); » Les personnes morales de droit privé mais chargées de la gestion d'un service public (sociétés HLM, ordres professionnels, sociétés d'économie mixte dans leurs activités relevant de la gestion d'un service public telles les crèches privées, les sociétés publiques locales et les sociétés publiques locales d'aménagement...); » Les organismes de droit privé à but non lucratif : associations lorsque leurs activités répondent à des besoins collectifs non satisfaits (fondations, comités d'entreprise, syndicats professionnels, organismes de prévoyance, établissements de santé privés d'intérêt collectif...); » Les organismes consulaires. <p>Secteur marchand :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Employeurs soumis à l'obligation d'adhésion au régime d'assurance; » Entreprises inscrites au répertoire national des entreprises quelque soit leur secteur d'activité. <p>Sont exclus les employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Ayant licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche; » N'étant pas à jour du versement de leurs cotisations et contributions sociales. 	<p>Tout employeur, privé ou public, peut conclure un contrat d'apprentissage.</p>	<p>Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.</p>
--	--	---	---	---

Où s'adresser ?

» Pôle emploi » Missions locales » CAP emploi » Direccte	» Pôle emploi » Missions locales » CAP emploi » Direccte	» Pôle emploi » missions locales » CAP emploi » Direccte » Conseils départementaux	» Missions Locales » CAP Emploi	Pôle emploi, missions locales, chambres consulaires, CFA (centre de formation des apprentis), ou sur le portail de l'alternance : https://www.alternance.emploi.gouv.fr	Pôle emploi, missions locales, OPCA, ou sur le portail de l'alternance : https://www.alternance.emploi.gouv.fr
---	---	--	------------------------------------	---	--